



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/36

Le QUATRE AOÛT de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE
MM Eric GEORGET, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA Hubert MARTY,*

Procurations : *Mmes Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, Corinne LACOSTE à
M. Denis VAILLANT, Marie-Laure BOUCHERET à Julie COLLANGE, MM. Domingo MUJICA
à M. Hubert MARTY, Jean-Jacques ALMERO à Laurent ZANDONA,*

Absents : *Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 24 juillet 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juillet 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 4 août 2025 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Goyrans.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 031-213102270-20250804-20250804_DE2536-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025
-
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 4 août 2025.

Fait à Goyrans, le 4 août 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

4